

AVENANT N°01

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°149/2024 RELATIF AU REGLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET FOIRE DE LA VILLE D'AVIGNON SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-1, L.2212.1 et 2 et L.2224-18 et L2224-18-1.

VU le nouveau Code rural et notamment l'article L 663-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-4, L2122-2 et L.2122-3,

VU la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

VU la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite « loi Pinel » relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979, modifié portant règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

VU l'arrêté municipal du 20 mai 2021 réglementant la propreté des voies et espaces publics,

VU l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire Délégué au développement économique, commercial, artisanal et agricole,

VU l'arrêté municipal N° 58/2021 du 19 avril 2021 réglementant l'exercice des activités et du commerce ambulants,

VU le règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, étalages et autres mobiliers N°289/2023 en date du 28 juillet 2023

Vu l'arrêté 149/2024 relatif au règlement des marchés hebdomadaires et foire de la ville d'Avignon sur le domaine public

VU le tarif des droits de place et de stationnement et des redevances de voiries fixé par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon déroulement du marché et qu'il importe, en conséquence, pour des impératifs de sécurité, de salubrité et d'ordre public, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement du marché et la commodité de circulation sur et à ses abords,

Considérant l'évolution du nombre de commerçants non sédentaires participant aux marchés hebdomadaires de la commune et en particulier le marché dominical de Fontcouverte,

Considérant la demande formulée par les organisations professionnelles lors de la commission marchés en date du 06 mai 2024 concernant l'extension des horaires de fin pour le marché dominical sur la période estivale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement en vigueur pour étendre les horaires de marché,

ARRETE

ARTICLE 1 – Modifications

Les dispositions prévues à l'article 5-1 de l'arrêté N°149/2024 portant règlement des marchés hebdomadaires et foire de la Ville d'Avignon sur le domaine public sont modifiées comme suit :

- Concernant le marché dominical de Fontcouverte, les emplacements devront impérativement être libérés à 14h00, uniquement dans la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Les emplacements devront impérativement être libérés à 13h30 le restant de l'année.

ARTICLE 2 – Maintien en vigueur

Toute autre disposition de l'arrêté précité à laquelle il n'est pas dérogé par le présent avenant est réputée maintenue en vigueur.

ARTICLE 3 – Voies de recours

La présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES- dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Exécution et entrée en vigueur

Monsieur le préfet de Département, Monsieur le Directeur de la Sécurité publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Sécurité publique municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Le présent avenant entrera en vigueur après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Avignon, le 10 JUIN 2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Au développement économique,
Commercial, artisanal et agricole**


Claude TUMMINO